

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de La Flèche - Canton de la Suze
Commune de LOUPLANDE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 02/12/2025	Date d'affichage 02/12/2025	Nombre de membres en exercice = 15
		Présents à l'ouverture de la séance = 12
		Votants la présente délibération = 13

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Séverine NICHAISE, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Ludivine CHEVALIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 08.12.2025-4

■ 4°) Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes – E-primo :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles de l'Académie de Nantes, une solution unique d'environnement numérique de travail (e-primo). Il s'agirait pour nous d'un renouvellement car nous adhérons à E-primo depuis 4 ans.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le et de l'affichage en lieu public le 9 décembre 2025

pour copie conforme
Louplande, le 9 décembre 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance :
Ludivine CHEVALIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20251208-08122025-4-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Affichage : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

